

Rapport sur les projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet d'exposer les motifs de chacune des résolutions soumises par votre Conseil d'administration à l'Assemblée générale annuelle du 29 avril 2026.

Les résolutions 1 à 15 relèvent des conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, les résolutions 16 à 20 relèvent de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires.

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2025 – Affectation du résultat – Fixation du dividende (Résolutions n°1 à 4)

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 (1^{ère} résolution)

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2025, tels qu'ils figurent dans le chapitre 5 du Rapport financier annuel 2025, disponible sur le site Internet de Lectra (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-financiere/publications>).

Il vous est demandé d'approuver ces comptes qui font apparaître un bénéfice de 19 727 446 €.

Il vous est également demandé d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 132 623 €, ainsi que l'impôt correspondant qui s'est élevé à 33 876 €.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 (2^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés de l'exercice 2025, tels qu'ils figurent dans le chapitre 4 du Rapport financier annuel 2025, disponible sur le site Internet de Lectra (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-financiere/publications>).

Il vous est demandé d'approuver ces comptes qui font apparaître un résultat net consolidé (part du Groupe) de 25 964 276 euros.

Quitus aux Administrateurs (3^{ème} résolution)

Il vous est demandé de donner quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2025.

Affectation du résultat et fixation du dividende (4^{ème} résolution)

Le bénéfice de l'exercice 2025 de la Société s'élève à 19 727 446 €.

Il vous est proposé :

- de prélever sur ce bénéfice et d'affecter à la réserve légale, conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un montant de 9 699 € ;
- de constater que le solde du bénéfice de l'exercice 2025, soit la somme de 19 717 747 €, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur de 140 776 301 €, porte le bénéfice distribuable à la somme de 160 494 048 € ; et

- de décider d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- à titre de dividende : 13 308 716 €,
- au compte « Report à nouveau » : 6 409 031 €.

Le dividende d'un montant de 0,35 € par action serait mis en paiement le 6 mai 2026.

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 (Résolutions n°5 et 6)

Les projets de résolutions présentés ci-après constituent le vote *ex-post* sur la rémunération des mandataires sociaux, en application des articles L.22-10-9 et L.22-10-34 du Code de commerce.

Les mandataires sociaux de Lectra sont :

- le dirigeant mandataire social :
Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général ;
- les mandataires sociaux non dirigeants,
– actuellement en fonction :
Madame Nathalie Rossiensky, Administratrice référente,
Madame Céline Abecassis-Moedas, Madame Karine Calvet,
Monsieur Pierre-Yves Roussel, Monsieur Jérôme Viala et Madame Hélène Viot Poirier, Administrateurs
– dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice 2025⁽¹⁾ :
Monsieur Ross McInnes, Administrateur.

Le régime du vote *ex-post* prévoit la soumission à l'approbation de l'Assemblée générale (i) du rapport sur les éléments de rémunération versés ou attribués à chacun des mandataires sociaux lors de l'exercice écoulé, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, et (ii) des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux dirigeants, à savoir, pour Lectra, au Président-Directeur général.

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (5^{ème} résolution)

Les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sont présentées aux sections 2.2 et 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Elles portent sur la rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, versés ou attribués à raison du mandat de chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Sont mentionnés notamment la proportion de rémunération fixe et variable et les engagements pris par la Société en raison de la prise ou de la cession des fonctions des mandataires sociaux, incluant les engagements de retraite.

Ces informations comprennent également des éléments de comparaison entre le niveau de rémunération du dirigeant mandataire social et celui des salariés (« ratios d'équité ») ainsi que des informations sur l'évolution de la rémunération du dirigeant mandataire social et de celle des salariés au regard de la performance de Lectra.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles qu'elles sont détaillées dans les sections 2.2 et 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport financier annuel 2025.

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général (6^{ème} résolution)

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, en raison de son mandat, tels que synthétisés ci-dessous et détaillés dans la section 2.2.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport financier annuel 2025.

En application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est conditionné à l'approbation de la présente résolution par l'Assemblée générale.

Il est rappelé que la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2025 a été approuvée par l'Assemblée générale du 25 avril 2025, avec majorité de 94,80 %.

(1) A l'issue du Conseil d'administration du 24 avril 2025.

Synthèse des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général de Lectra, au titre de l'exercice 2025, soumis au vote de l'Assemblée générale du 29 avril 2026

Élément de rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	420 000 € (montant versé)	<p>Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 27 février 2025 a décidé de maintenir à 420 000 € la rémunération fixe brute annuelle de Monsieur Daniel Harari, au titre de son mandat de Président-Directeur général, pour l'exercice 2025.</p> <p>Monsieur Daniel Harari a ainsi perçu une rémunération de 420 000 € brut au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Cette rémunération a été versée sur une base mensuelle.</p>
Rémunération variable annuelle	49 939 € (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 29 avril 2026)	<p>Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 27 février 2025 a décidé de maintenir à 420 000 € - à objectifs atteints - la rémunération variable brute annuelle de Monsieur Daniel Harari, au titre de son mandat de Président-Directeur général, pour l'exercice 2025.</p> <p>Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration du 27 février 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, a retenu six critères de performance, trois critères pour la Scorecard stratégique et trois critères pour la Scorecard durabilité, qui sont détaillés ci-dessous.</p> <p>Les critères de la Scorecard stratégique et les pondérations ont été fixés compte tenu de la feuille de route stratégique 2023-2025 et reflètent la stratégie de croissance rentable de l'activité et des résultats. Ils sont calculés en neutralisant les effets des variations des parités de change :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) l'EBITDA courant (40 %) ; (ii) la valeur contributive de la croissance de l'activité commerciale (30 %) ; et (iii) la protection et la croissance des contrats récurrents (30 %). <p>Les critères de la Scorecard durabilité et les pondérations reflètent les objectifs du Groupe en la matière qui sont décrits dans le Rapport de durabilité 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la progression dans le classement des organismes spécialistes de la notation extra-financière (40%) ; (ii) la progression du taux d'engagement des équipes (40%) ; (iii) la progression du plan de transition climatique (20%). <p>Pour chacun des six critères, la rémunération variable correspondante est égale à zéro en deçà de certains seuils, à 100 % à objectifs annuels atteints et, en cas de dépassement des objectifs annuels, elle est plafonnée à 200 %. Entre ces seuils, elle est calculée de manière linéaire. Ces résultats sont ensuite pondérés par le poids relatif de chaque critère. Le résultat de la Scorecard durabilité intervient sous forme de bonus-malus, pondérant les résultats des critères de la Scorecard stratégique. Ainsi si le résultat des critères durabilité est de zéro, le résultat de la Scorecard stratégique est multiplié par 75 %. S'il est de 200 %, le résultat de la Scorecard stratégique est multiplié par 125 %, sans que ce dernier ne puisse dépasser le maximum de 200 %.</p> <p>Ainsi, la rémunération variable est égale à 0 % si aucun des seuils n'est atteint et est plafonnée à 200 % de celle fixée à objectifs annuels atteints si les objectifs annuels sont dépassés pour tous les critères et conduisent pour chacun au plafonnement de 200 %. La partie fixe et la partie variable de la rémunération du Président-Directeur général représentent chacune 50 % de sa rémunération totale à objectifs atteints.</p>

Élément de rémunération	Montant	Commentaires
		<p>La rémunération totale réelle peut donc varier, en fonction de la performance, entre 50 % et 150 % de celle fixée à objectifs annuels atteints. Autrement dit, la rémunération variable est comprise entre 0 et 200 % de la rémunération fixe.</p> <p>Lors de sa réunion du 11 février 2026, le Conseil d'administration a, sur proposition du Comité des rémunérations, apprécié le niveau d'atteinte desdits critères de performance pour l'année 2025 :</p> <p><u>Critères de la Scorecard stratégique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> (i) 0,77 % sur l'EBITDA courant ; (ii) 35,76 % sur la valeur contributive de la croissance de l'activité commerciale ; (iii) 0,00 % sur la protection et la croissance des contrats récurrents. <p><u>Critères de la Scorecard durabilité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> (i) 190,00 % sur la progression dans le classement des organismes spécialistes de la notation extra-financière ; (ii) 75,00 % sur la progression du taux d'engagement des équipes ; (iii) 125,00 % sur la progression du plan de transition climatique. <p>Au total, le pourcentage obtenu sur la partie variable de Monsieur Daniel Harari est de 11,89 % du montant fixé à objectifs annuels atteints (19,33 % en 2024) et sa rémunération variable attribuable au titre de l'exercice 2025 s'élève ainsi à 49 939 € (81 167 € en 2024).</p>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucun mécanisme d'options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	52 000 €	Conformément aux règles de répartition des rémunérations attribuables aux Administrateurs, telles que fixées lors de la réunion du Conseil d'administration du 23 février 2022, le Conseil d'administration du 11 février 2026 a décidé d'allouer à Monsieur Daniel Harari un montant de 52 000 € au titre de son mandat d'administrateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.
Valorisation des avantages de toute nature	8 010 €	Le seul avantage en nature correspond à la valorisation de l'usage d'un véhicule de fonction, qui s'élève à 8 010 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.
Indemnité de départ	N/A	Aucune indemnité de départ n'est prévue au bénéfice de Monsieur Daniel Harari.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe aucun engagement au titre d'une indemnité de non-concurrence au bénéfice de Monsieur Daniel Harari.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucun dispositif de protection sociale.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Gouvernance : renouvellement du mandat d'une Administratrice et nomination de deux nouveaux Administrateurs (Résolutions n°7 à 9)

Renouvellement du mandat de Madame Hélène Viot-Poirier en tant qu'Administratrice indépendante (7^{ème} résolution)

Le mandat de Madame Hélène Viot-Poirier vient à échéance à l'issue de cette Assemblée générale annuelle. Le Conseil d'administration vous propose de le renouveler pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice 2029.

La contribution de Madame Hélène Viot-Poirier au Conseil d'administration, au Comité stratégique, au Comité de durabilité et au Comité d'audit a été très appréciée par les autres Administrateurs. Madame Hélène Viot Poirier a joué un rôle clé dans le renforcement de la gouvernance et la structuration des travaux des Comités de durabilité et stratégique. Elle a contribué à l'intégration des exigences ESG dans la stratégie du Groupe et dans le reporting de durabilité, en challengeant les indicateurs pour garantir leur pertinence et leur alignement avec les ambitions. Son implication constante et sa vision prospective ont soutenu la qualité des rapports et la cohérence des décisions stratégiques.

Sous réserve d'un vote favorable des actionnaires, Madame Hélène Viot-Poirier, qualifiée d'Administratrice indépendante au regard des huit critères du Code AFEP-MEDEF, continuera à présider le Comité de durabilité et restera membre du Comité stratégique, du Comité d'audit et du Comité des nominations.

En application de l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, la biographie de Madame Hélène Viot-Poirier, ainsi que la liste de ses mandats en cours et échus au cours des cinq dernières années figurent ci-dessous.



Âge
53 ans

Nationalité
Française

Date de première nomination
29 avril 2022

Date de début de mandat
29 avril 2022

Date d'échéance du mandat
À l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Nombre d'actions Lectra détenues
761

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

- Board Advisor de CF group (jusqu'en 2023)
- Board Advisor de ConsoFlash, groupe Mediaperformances (de 2018 à 2024)

Hélène Viot-Poirier

Administratrice indépendante

Présidente du Comité de durabilité

Membre du Comité stratégique, du Comité d'audit et du Comité des nominations

Biographie – Expérience et expertise

Diplômée d'HEC, Madame Hélène Viot-Poirier a débuté sa carrière dans le secteur Internet en 1997, dans des start-up chez Club Internet (groupe Lagardère), puis chez Kertel (groupe Kering), avant de rejoindre le groupe Orange en 2001, où elle a développé successivement en tant que Directrice de Business Unit, le marché de l'ADSL en France, puis le marché des services multimédias mobiles avant de prendre la Direction globale des activités digitales d'Orange en France en 2010 en tant que Vice President of Portal and Digital Services (chiffre d'affaires > 300 millions d'euros), avec management d'une direction de 1000 personnes.

En 2016, elle rejoint le groupe Vivarte (2 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 12 marques de mode) en tant que Chief Digital and Marketing Officer, et membre du Comité exécutif.

En 2017, Madame Hélène Viot-Poirier devient Présidente-Directrice générale de Chevignon, au sein du groupe Vivarte, redresse l'entreprise et la marque, et lance une première collection éco-responsable. Dans le cadre d'un arbitrage stratégique de Vivarte, actionnaire de Chevignon, elle pilote le processus de recherche d'un futur actionnaire et conduit le processus jusqu'à la cession de Chevignon.

Depuis 2020, elle accompagne en tant que Senior Advisor, indépendante, des projets stratégiques de croissance interne et de croissance externe dans les secteurs de la mode, du digital et plus globalement dans le secteur consumer.

Madame Hélène Viot-Poirier est Board Advisor de ConsoFlash, groupe Mediaperformances (non cotée), de 2018 à 2024. Elle est actuellement Administratrice indépendante de Selinko (non cotée) depuis 2021.

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice indépendante de Selinko (Belgique) depuis 2021

Nomination de Monsieur Christophe Gégout en tant qu'Administrateur indépendant (8^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose de nommer Monsieur Christophe Gégout en tant qu'Administrateur indépendant pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice 2029.

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'administration a confié au Comité des nominations la responsabilité de conduire un processus de sélection d'un Administrateur indépendant présentant un profil financier solide et un intérêt marqué pour les nouvelles technologies. À cette fin, le Comité des nominations a mandaté un cabinet de recrutement spécialisé, qui a identifié et présenté six candidats répondant aux critères déterminés. À l'issue de ce processus, la candidature de Monsieur Christophe Gégout a été retenue par le Conseil d'administration.

Les entretiens menés par le Comité des nominations ont permis de constater la pertinence du parcours professionnel de Monsieur Christophe Gégout, la rigueur de son analyse stratégique et sa capacité à intervenir indépendamment et efficacement au sein du Conseil d'administration et du Comité d'audit. Son expertise, sa connaissance approfondie des enjeux de gouvernance et sa maîtrise des questions financières ont été particulièrement soulignées.

Sous réserve d'un vote favorable des actionnaires, Monsieur Christophe Gégout, qualifié d'Administrateur indépendant au regard des huit critères du Code AFEP-MEDEF, sera désigné membre du Comité d'audit et du Comité stratégique.

En application de l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, la biographie de Monsieur Christophe Gégout, ainsi que la liste de ses mandats en cours et échus au cours des cinq dernières années figurent ci-dessous.



Âge
49 ans

Nationalité
Français

**Nombre d'actions Lectra
détenues**
0

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'Allego BV* (Pays-Bas)
 - Administrateur indépendant et Président du Comité d'audit de Neoen* (France, SBF120)

* société cotée

Christophe Gégout

Associé fondateur et Directeur général
de Yotta Capital Partners

Administrateur indépendant et
Président du Comité d'audit de SOITEC

Biographie – Expérience et expertise

Avant de fonder Yotta Capital Partners, Christophe Gégout était Directeur des Investissements chez Meridiam, l'un des leaders mondiaux de l'investissement et de la gestion d'actifs dans les infrastructures au service de la collectivité, en charge de l'investissement dans les PME. Chez Meridiam, il a notamment dirigé l'investissement dans l'infrastructure de recharge des véhicules électriques (par l'intermédiaire d'Allego BV).

Après avoir été Directeur Financier du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) (de 2009 à 2015), Christophe Gégout en est devenu Administrateur général adjoint jusqu'en 2018. À ce poste, il a notamment développé des partenariats d'innovation avec de grands groupes internationaux et des PME européennes, ainsi qu'une nouvelle activité de gestion d'actifs pour compte de tierces parties, centrée sur les innovations de rupture, dans le domaine des transformations majeures (révolutions digitale, médicale et énergétique).

Précédemment, de 2001 à 2009, Christophe Gégout a occupé différentes fonctions au sein du ministère de l'Économie et des Finances, dont celle de conseiller de Christine Lagarde, ministre des Finances.

Il est diplômé de l'École Polytechnique, de Sciences Po Paris et de l'ENSAE (École nationale de la statistique et de l'administration économique) (France).

Mandats et fonctions en cours

- Associé fondateur et Directeur général de Yotta Capital Partners (depuis 2020)
- Administrateur indépendant, Président du Comité d'audit de SOITEC* (SBF120) (Président du Conseil d'administration du 23 juillet 2024 au 28 février 2025)
- Mandats dans Metrology Holding et les sociétés de ce Groupe

Nomination de Monsieur Fiorangelo Salvatorelli en tant qu'Administrateur non-indépendant (9^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose de nommer Monsieur Fiorangelo Salvatorelli en tant qu'Administrateur non-indépendant pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice 2029.

La candidature de Monsieur Fiorangelo Salvatorelli a été proposée par Alantra EQMC Asset Management SGIIIC, l'un des actionnaires significatifs de Lectra, qui détient actuellement plus de 10% du capital et des droits de vote.

En cas de nomination de Monsieur Fiorangelo Salvatorelli, le Conseil d'administration pourra bénéficier de son expertise en technologie. Il mettra à profit sa riche expérience du conseil et des investissements dans des sociétés de haute technologie.

L'examen de la situation de Monsieur Fiorangelo Salvatorelli au regard des huit critères d'indépendance du code AFEP-MEDEF conduit à le qualifier d'Administrateur non-indépendant, dès lors que sa nomination est proposée par un actionnaire important et dès lors qu'il exerce des fonctions exécutives en son sein.

Sous réserve d'un vote favorable des actionnaires, Monsieur Fiorangelo Salvatorelli sera désigné comme membre du Comité stratégique.

En application de l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, la biographie de Monsieur Fiorangelo Salvatorelli ainsi que la liste de ses mandats en cours et échus au cours des cinq dernières années figurent ci-dessous.



Âge
66 ans

Nationalité
Italien, Britannique, Vénézuélien

**Nombre d'actions Lectra
détenues**
0

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'InfinityQ Technology (Montreal)

Fiorangelo Salvatorelli

Managing Director du Alantra EQMC Fund

Biographie – Expérience et expertise

Depuis plus de vingt ans, Fiorangelo Salvatorelli évolue comme investisseur spécialisé dans les technologies, avec une expérience variée couvrant le conseil chez McKinsey & Co, l'investissement long terme chez Newton, Fidelity et CCLA, la gestion de fonds spéculatifs chez Lansdowne et Kite Lake, ainsi que le capital-investissement chez Fusion et Hermes.

Il s'appuie sur un parcours marqué par plusieurs cycles économiques et un historique régulier de performances solides.

Il a également enseigné à l'Université d'Oxford, au sein du Département de Engineering Science, ainsi qu'à l'INSEAD.

Diplômé d'un Master of Arts et d'un doctorat en sciences de l'ingénieur de l'Université d'Oxford.

Mandats et fonctions en cours

- Managing Director d'Alantra EQMC Fund
- Administrateur de AfrAsia Bank Ltd
- Administrateur de STFC (Science and Technology Facilities Council)
- Conseiller auprès du Conseil d'administration de Cambridge Mechatronics
- Conseiller auprès de Oxford Innovation Finance

À l'issue de l'Assemblée générale du 29 avril 2026, sous réserve du vote favorable pour le renouvellement du mandat de Madame Hélène Viot-Poirier et la nomination de Monsieur Christophe Gégout et de Monsieur Fiorangelo Salvatorelli, le Conseil d'administration sera composé des 9 membres suivants :

		Nomination / dernier renouvellement	Expiration du mandat
Karine Calvet	Administratrice indépendante	AG 2023	AG 2027
Pierre-Yves Roussel	Administrateur indépendant	AG 2023	AG 2027
Daniel Harari	Administrateur, Président-Directeur général	AG 2024	AG 2028
Nathalie Rossiensky	Administratrice référente, indépendante	AG 2024	AG 2028
Jérôme Viala	Administrateur non indépendant	AG 2024	AG 2028
Céline Abecassis-Moedas	Administratrice indépendante	AG 2025	AG 2029
Christophe Gégout	Administrateur indépendant	AG 2026	AG 2030
Fiorangelo Salvatorelli	Administrateur non indépendant	AG 2026	AG 2030
Hélène Viot Poirier	Administratrice indépendante	AG 2026	AG 2030

Le Conseil d'administration sera alors composé de 4 femmes et de 5 hommes, respectant ainsi les dispositions des articles L.225-18-1 et L.22-10-3 du Code de commerce qui prévoient que la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40%.

Conformément à l'article 10.4 du Code AFEP-MEDEF et sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 février 2026, a passé en revue les critères d'indépendance des Administrateurs et des candidats au Conseil d'administration. Sur la base de cette revue et sous réserve de l'adoption des résolutions 7 à 9, le Conseil d'administration comprendra 6 Administrateurs indépendants (soit 67 %) : Madame Nathalie Rossiensky, Madame Céline Abecassis-Moedas, Madame Karine Calvet, Monsieur Christophe Gégout, Monsieur Pierre-Yves Roussel et Madame Hélène Viot Poirier. Monsieur Daniel Harari est qualifié de non-indépendant au regard des critères n°1 (dirigeant mandataire social de Lectra), n°6 (durée de mandat supérieure à 12 ans) et n°8 (statut de l'actionnaire important de Lectra). Monsieur Jérôme Viala est qualifié de non-indépendant au regard du critère n°1 (salarié de Lectra et mandataire social des sociétés du groupe Lectra au cours des 5 dernières années). Monsieur Fiorangelo Salvatorelli est qualifié de non-indépendant au regard du critère n°8 (statut de l'actionnaire important de Lectra).

Lors de sa réunion qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée générale du 29 avril 2026, le Conseil d'administration déterminera la nouvelle composition des comités spécialisés qui sera ensuite publiée sur le site de Lectra (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/gouvernement-dentreprise/conseil-dadministration>).

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026 (Résolutions n°10 à 12)

Les projets de résolutions présentés ci-après constituent le vote ex-ante sur la politique de rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux, arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 février 2026, est présentée à la section 2.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport financier annuel 2025. Cette politique détaille toutes les composantes de la rémunération attribuable aux mandataires sociaux de Lectra en raison de leur mandat et explique le processus suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux est déclinée en deux politiques distinctes soumises à l'approbation de l'Assemblée générale :

- la politique de rémunération du Président-Directeur général, et ;
- la politique de rémunération des Administrateurs.

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2026, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (11^{ème} résolution)

Principes généraux

La politique de rémunération du Président-Directeur général, arrêtée par le Conseil d'administration du 26 février 2026 pour l'exercice 2026 intègre les priorités de la feuille de route stratégique 2026-2028. Elle met l'accent sur la croissance rentable et durable, avec des critères de performance ajustés pour renforcer l'alignement entre création de valeur, responsabilité sociétale et solidité patrimoniale.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et aux bonnes pratiques de gouvernance, le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération soit claire et transparente, adaptée à la stratégie de long terme et au contexte dans lequel évolue Lectra, aux objectifs et aux enjeux du Groupe, mais également à ce qu'elle permette de promouvoir la performance et la compétitivité du dirigeant.

Par ailleurs, cette politique reflète l'expérience, la compétence et la responsabilité du Président-Directeur général et tient compte de l'étendue des missions qui lui sont confiées.

La rémunération du Président-Directeur général comprend notamment une rémunération variable qui est de nature à favoriser la mise en œuvre de la stratégie année après année. La rémunération variable du Président-Directeur général est déterminée en fonction de critères quantifiables clairs et complémentaires (à l'exclusion de tout critère qualitatif), exprimés en objectifs annuels reflétant la stratégie de croissance rentable de l'activité et des résultats, et déterminés de manière précise et préétablie. Conformément à l'article 26.3.2 du Code AFEP-MEDEF, ces critères quantifiables sont simples, pertinents, adaptés à la stratégie de la Société et prépondérants. Les objectifs annuels sont fixés préalablement, en début d'année pour l'exercice en cours, par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations.

Le Conseil d'administration, avec l'appui du Comité des rémunérations, veille chaque année à la cohérence et la continuité des règles de fixation de la part variable avec l'évaluation des performances du dirigeant, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme de l'entreprise, le contexte macroéconomique général et, plus particulièrement, celui des marchés géographiques et sectoriels du Groupe. Il contrôle, après la clôture de l'exercice, l'application annuelle de ces règles et le montant définitif des rémunérations variables sur la base des comptes audités.

Le Conseil d'administration veille également à la pertinence de la politique de rémunération du Président-Directeur général au vu des conditions de rémunération des collaborateurs de Lectra. Ainsi, les critères de performance applicables à la rémunération variable des collaborateurs du Groupe éligibles à ce type de rémunération sont alignés avec ceux applicables au Président-Directeur général.

Cette politique de rémunération, dont la structure et les principes sont alignés sur les objectifs stratégiques des feuilles de route triennales, a démontré son efficacité tant dans les périodes de défis que lors des exercices marqués par des performances record.

Structure de la rémunération

La rémunération annuelle du Président-Directeur général comprend une partie fixe et une partie variable.

Le montant global annuel de la rémunération, le ratio entre la partie fixe et la partie variable ainsi que les critères d'appréciation des performances sont déterminés et sont régulièrement réexaminés par le Conseil d'administration, sans toutefois faire l'objet d'une révision annuelle systématique. La rémunération annuelle fait l'objet d'une approbation annuelle par l'Assemblée générale.

La rémunération du Président-Directeur général ne comporte aucune partie variable pluriannuelle, aucune rémunération exceptionnelle, aucune forme d'attribution de bonus ou de primes, aucune option de souscription d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme, aucune indemnité liée à la prise ou à la cessation des fonctions et aucun régime de retraite supplémentaire.

Le Président-Directeur général, en sa qualité de Président du Conseil d'administration et d'Administrateur, bénéficie en outre des rémunérations allouées aux Administrateurs détaillées ci-après.

Le seul avantage en nature correspond à la valorisation de l'usage d'un véhicule de fonction, dont le montant correspondant est précisé pour chaque exercice dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président-Directeur général n'a jamais cumulé son mandat social avec un contrat de travail et ne bénéficie d'aucun élément de rémunération, indemnité ou avantage dû, ou susceptible d'être dû en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, de retraite chapeau ou régime de retraite supplémentaire à prestations définies, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites.

La totalité de la rémunération du Président-Directeur général est versée par la Société. Il ne reçoit pas de rémunération ni d'avantage particulier de la part de sociétés contrôlées par la Société, au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Il est rappelé que la Société n'est contrôlée par aucune société.

Politique de rémunération pour l'exercice 2026

Par application des principes exposés ci-dessus et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du 26 février 2026, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé :

- de maintenir la rémunération totale du Président-Directeur général à 840 000 € à objectifs annuels atteints pour l'année 2026 ; et
- de maintenir le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable pour l'année 2026 : les parties fixe et variable de la rémunération du Président-Directeur général représenteraient chacune 50 % de sa rémunération totale à objectifs annuels atteints.

➤ Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président-Directeur général pour l'exercice 2026 serait maintenue à 420 000 €.

➤ Rémunération variable

La rémunération variable à objectifs annuels atteints du Président-Directeur général pour l'exercice 2026 serait maintenue à 420 000 €.

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 26 février 2026 a décidé de faire évoluer les critères de performance pour 2026 afin de refléter la stratégie de croissance rentable et durable. Ces critères, qui déterminent la rémunération variable du Président-Directeur général, sont désormais alignés sur les objectifs de la feuille de route stratégique 2026-2028 (la « Scorecard stratégique »). Le Conseil d'administration a acté un rééquilibrage des critères, avec l'introduction de l'ARR SaaS comme nouvel indicateur, ainsi qu'un renforcement des critères de durabilité. En 2026, ces critères de durabilités sont intégrés directement dans la Scorecard stratégique, et n'interviennent plus sous forme de bonus-malus comme en 2025. La répartition des pondérations est la suivante :

- (i) 40 % : EBITDA courant (comme en 2025) ;
- (ii) 40 % : ARR SaaS ;
- (iii) 20 % : critère de durabilité - évalué à travers trois indicateurs dont les poids respectifs 40 %, 40 % et 20 % sont identiques à 2025 : la progression dans les notations extra-financières (Ecovadis et Ethifinance), la progression du taux d'engagement des équipes, et l'avancement du plan de transition climatique.

Le niveau de réalisation attendu pour chacun des trois critères ci-dessus est préétabli de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Pour chacun des critères, la rémunération variable correspondante est égale à zéro en deçà de certains seuils, à 100 % à objectifs annuels atteints et, en cas de dépassement des objectifs annuels, elle est plafonnée à 200 %. Entre ces seuils, elle est calculée de manière linéaire. Ces résultats sont ensuite pondérés par le poids relatif de chaque critère.

Les objectifs annuels de la Scorecard stratégique annuelle et les seuils correspondants sont revus chaque année en fonction des objectifs du Groupe pour l'exercice. Ainsi, la rémunération variable est égale à 0 % si aucun des seuils n'est atteint et est plafonnée à 200 % de celle fixée à objectifs annuels atteints si les objectifs annuels sont dépassés pour tous les critères et conduisent pour chacun au plafonnement de 200 %.

La partie variable de la rémunération représentant 50 % de la rémunération totale à objectifs annuels atteints, la rémunération totale réelle peut donc varier, en fonction de la performance, entre 50 % et 150 % de celle fixée à objectifs annuels atteints.

Certains critères et objectifs s'appliquent également à certains membres du Comité exécutif. Le poids de chaque critère et la part relative de la rémunération variable à objectifs atteints sont fixés de manière spécifique pour chacun et adaptés à leurs fonctions et leurs objectifs. Ainsi la part de leur rémunération variable est comprise, selon le membre du Comité exécutif, entre 20 % et 30 % de leur rémunération totale à objectifs annuels atteints. Ces critères s'appliquent également, avec les mêmes spécificités, à certains managers de leurs équipes.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L.22-10-8, III du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra, sur proposition du Comité des rémunérations, déroger, de manière temporaire, à la politique de rémunération du Président-Directeur général en cas de circonstances

exceptionnelles et dans la mesure où les changements apportés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La rémunération à laquelle le Conseil d'administration pourra ainsi déroger est la rémunération variable annuelle. Cette dérogation consisterait en une révision d'un ou plusieurs critère(s) de performance et objectifs annuels cités ci-dessus, et notamment l'ajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, d'un ou plusieurs des paramètres attachés à ces critères et objectifs (par exemple poids, seuil de déclenchement, base de calcul), en cas de circonstances exceptionnelles résultant notamment d'une modification sensible du périmètre du Groupe à la suite de l'acquisition, de la création ou de la suppression d'une nouvelle activité significative, d'un changement majeur de stratégie ou d'un événement majeur affectant les marchés et/ou le secteur d'activité du Groupe.

La modification de ces critères et de ces objectifs par le Conseil d'administration pourrait ainsi permettre de prendre en considération le périmètre modifié du Groupe à la suite d'une opération exceptionnelle de croissance externe, si la situation de la Société et du Groupe suivant cette acquisition le justifiait. Une telle modification permettrait de continuer à refléter la performance réelle du Groupe et du Président-Directeur général.

Une telle dérogation serait strictement mise en œuvre et serait motivée et rendue publique, la Société fournissant à cette occasion des informations précises justifiant la dérogation qui aura été faite tant au regard de sa situation que des raisons pour lesquelles ladite dérogation est nécessaire et de son alignement avec les intérêts des actionnaires. En aucun cas le montant du variable à objectif atteint, et le maximum de variable ne pourront être modifiés.

Le versement de la rémunération variable resterait en tout état de cause soumis à l'approbation des actionnaires.

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs, au titre de l'exercice 2026, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (10^{ème} et 12^{ème} résolutions)

Enveloppe globale annuelle (10^{ème} résolution)

Pour rappel, le montant global maximal annuel alloué aux Administrateurs en rémunération de leur activité a été fixé à 480 000€ par l'Assemblée générale du 29 avril 2022, et ce jusqu'à nouvelle décision.

Sur recommandation du Comité des rémunérations, pour tenir compte de l'entrée de deux nouveaux Administrateurs au Conseil d'administration, de la création du Comité ad hoc en avril 2025 et de l'augmentation du nombre de réunions, il vous est proposé d'augmenter l'enveloppe globale annuelle à 570 000 euros pour l'exercice 2026 et pour chaque exercice ultérieur jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Modalités de répartition de l'enveloppe globale annuelle (12^{ème} résolution)

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 26 février 2026 a revu les modalités de répartition de l'enveloppe globale annuelle entre les Administrateurs.

Ces modalités permettent d'assurer une répartition juste et conforme aux bonnes pratiques, prenant en considération la participation effective aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés et les responsabilités de chaque Administrateur. Elles tiennent compte de la composition des Comités spécialisés, de l'augmentation du nombre de réunions et de travaux ainsi que de l'accroissement corrélatif de la responsabilité des Présidents des Comités spécialisés.

Les modalités de répartition du montant maximal annuel sont les suivantes :

- la rémunération de chaque Administrateur comporte :
 - (i) une part fixe, définie en fonction de ses responsabilités (présidence(s) du Conseil d'administration et des Comités spécialisés, fonction d'Administrateur référent) et calculée prorata temporis pour les Administrateurs dont les mandats ont pris fin ou ont pris effet en cours d'année ; et
 - (ii) une part variable prépondérante représentant environ 60% de la rémunération annuelle, allouée annuellement par le Conseil d'administration en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés ;
- la rémunération individuelle annuelle est plafonnée à 75 000 € ;
- le montant total des rémunérations individuelles annuelles ne pouvant en aucun cas dépasser l'enveloppe autorisée par l'Assemblée générale, les rémunérations individuelles annuelles sont susceptibles de faire l'objet d'un ajustement proportionnel si un grand nombre de réunions extraordinaires devait avoir lieu au cours de l'année ;
- le mode de participation (en présentiel ou par télé- ou visioconférence) n'est pas pris en considération, étant précisé que tous les Administrateurs sont encouragés à assister physiquement à toutes les réunions et, le cas échéant, doivent être autorisés à participer à distance par le Président du Conseil d'administration ou par les Présidents des Comités spécialisés respectifs ;
- aucune rémunération supplémentaire n'est allouée aux Administrateurs non-résidents.

Le tableau suivant résume les règles de répartition applicables pour une année pleine, dans le cas où le nombre de séances du Conseil d'administration et des comités était celui prévu pour 2026 à la date du présent Rapport :

	Part fixe	Part variable (par séance)	Total maximum
Conseil d'administration			Total maximum pour le Conseil d'administration⁽¹⁾
Président	30 000 €	2 000 €	44 000 €
Administrateur référent	24 000 €	2 000 €	38 000 €
Membre	16 000 €	2 000 €	30 000 €
Comités spécialisés			Total maximum par Comité spécialisé⁽²⁾
Comité stratégique			
Président	12 000 €	2 000 €	22 000 €
Membre	N/A	2 000 €	10 000 €
Comité d'audit			
Président	12 000 €	2 000 €	24 000 €
Membre	N/A	2 000 €	12 000 €
Comité de durabilité			
Président	9 000 €	1 500 €	15 000 €
Membre	N/A	1 500 €	6 000 €
Comité des rémunérations			
Président	3 000 €	1 500 €	9 000 €
Membre	N/A	1 500 €	6 000 €
Comité des nominations			
Président	3 000 €	1 500 €	6 000 €
Membre	N/A	1 500 €	3 000 €
Comité ad hoc			
Président	6 000 €	1 500 €	12 000 €
Membre	N/A	1 500 €	6 000 €
Enveloppe globale annuelle			570 000 €
Plafond de la rémunération individuelle annuelle			75 000 €

(1) À titre d'illustration, sur une base de 100 % d'assiduité et de 7 réunions planifiées par an.

(2) À titre d'illustration, sur une base de 100 % d'assiduité et de 26 réunions planifiées par an (6 réunions du Comité d'audit, 5 réunions du Comité stratégique, 4 réunions du Comité de durabilité, 4 réunions du Comité des rémunérations, 3 réunions du Comité des nominations et 4 réunions du Comité ad hoc).

Il est rappelé que les Administrateurs, autres que le Président-Directeur général, ne perçoivent aucun autre élément de rémunération, ni de la Société, ni d'aucune société du Groupe.

Enfin, il est précisé que les Administrateurs ont droit à la prise en charge directe par la Société ou au remboursement, sur justificatifs, des frais engagés en vue d'assister aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés.

Nomination de nouveaux commissaires aux comptes en charge de la certification des informations comptables, financières et de durabilité (Résolutions n°13 et 14)

Nous vous rappelons que les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit (« PwC »), KPMG SA (« KPMG ») et Ernst & Young et Autres (« E&Y ») sont les commissaires aux comptes titulaires de la Société depuis les Assemblées générales du 28 juin 1990, du 22 mai 1996 et du 25 avril 2025 respectivement. PwC a été également désigné commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité par l'Assemblée générale du 26 avril 2024.

Conformément à la réglementation applicable, les mandats de commissariat aux comptes de PwC et de KPMG ont été renouvelés une dernière fois lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2020, pour une durée de six ans expirant lors de cette Assemblée générale annuelle.

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014 et à l'article L.821-40, II du Code de commerce, le processus de sélection de nouveaux commissaires aux comptes, piloté par le Comité d'audit avec le support de la Direction financière, a été initié au mois d'octobre 2024. Dans le cadre de cet appel d'offres, plusieurs cabinets ont été sélectionnés par l'équipe financière, et leurs dossiers ont été soumis à l'examen du Comité d'audit. Cette sélection tenait compte des attentes de Lectra et du Comité d'audit, notamment l'appartenance à un réseau international, l'intervention au sein de groupes cotés régis par les normes IFRS, les références de missions au sein de sociétés d'éditeurs de logiciels avec une activité de revenus en mode SaaS et la collaboration en co-commissariat.

Le Comité d'audit s'est réuni le 15 janvier 2025 pour une session de présentations des cabinets présélectionnés. Il a débattu des dossiers des candidats lors des réunions du 15 janvier, du 11 février et du 26 février 2025.

L'évaluation de chaque proposition a porté sur les critères clés suivants : un accompagnement international pour suivre le Groupe et ses filiales, une connaissance du secteur du logiciel (notamment sur les offres SaaS), une réactivité sur les projets futurs de croissance externe, un accompagnement sur la mise en place de la CSRD, et un budget d'honoraires optimisé. A l'issue du processus de sélection, le Comité d'audit a présenté sa recommandation motivée au Conseil d'administration, lors de la réunion du 27 février 2025.

Suivant la recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration du 27 février 2025 a décidé de vous proposer :

- de nommer, lors de l'Assemblée générale de 2025, le cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations comptables et financières, pour une durée de 6 exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice 2030 ;
- de nommer, lors de l'Assemblée générale de 2026,
 - le cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de 6 exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice 2031 ;
 - le cabinet Grant Thornton en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations comptables et financières, pour une durée de 6 exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice 2031.

Commissariat aux comptes – Récapitulatif des mandats

Commissaire aux comptes	Certification des comptes		Certification des informations de durabilité	
	Début du mandat	Fin du mandat	Début du mandat	Fin du mandat
Sortants				
PricewaterhouseCoopers Audit	AG 2020	AG 2026	AG 2024	AG 2026
KPMG SA	AG 2020	AG 2026	N/C	N/C
Nouveaux				
Ernst & Young et Autres	AG 2025	AG 2031	AG 2026	AG 2032
Grant Thornton	AG 2026	AG 2032	N/C	N/C

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (Résolution n°15)

L'Assemblée générale du 25 avril 2025 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les titres de la Société en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité.

En 2025, faisant usage de cette autorisation, la Société a acheté, dans le cadre du contrat de liquidité mis en place avec NATIXIS et ODDO BHF, 371 211 actions au cours moyen de 24,56 € et vendu 368 318 actions au cours moyen de 24,72 €. Les bilans semestriels du contrat de liquidité sont consultables sur le site Internet de Lectra (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-reglementee>). Au 31 décembre 2025, la Société détenait 38 361 (soit 0,10 %) de ses propres actions, d'une valeur nominale de 1,00 €, à un prix de revient moyen de 23,06 €, et des liquidités à hauteur de 885 milliers d'euros, entièrement détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

Cette autorisation arrivant à échéance le 24 octobre 2026, il vous est proposé de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle autorisation, plus large, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-dessous. La nouvelle autorisation serait conférée pour une période de 18 mois expirant le 28 octobre 2027 et remplacerait la précédente autorisation, à la date de l'Assemblée générale.

Les principales caractéristiques de la nouvelle autorisation de rachat d'actions sont les suivantes :

- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises représenterait 10 % du capital social ;
- le prix maximum d'achat serait de 40 €, par action et le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions serait de 50 000 000 € ;
- les rachats d'actions pourraient avoir plusieurs finalités, à savoir :
 - l'animation du marché du titre Lectra, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
 - la livraison d'actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés de la Société et des salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés ou groupement qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - la mise en œuvre de tout plan d'attribution d'actions à des salariés de la Société et à des salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés ou groupement qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - la cession d'actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de plans d'actionariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
 - l'annulation d'actions dans la limite légale maximale, dans le cadre de l'autorisation alors en vigueur de réduction de capital donnée par l'Assemblée générale.
- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués dans les conditions prévues par la réglementation, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur tous marchés ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions et par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ;
- ces opérations pourront être réalisées aux périodes que la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale.

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions (Résolution n°16)

Lors de diverses Assemblées générales depuis le début des années 1990, vous aviez autorisé votre Conseil d'administration à consentir des options de souscription d'actions Lectra à des salariés de la Société ainsi qu'à des salariés et des mandataires sociaux des sociétés du groupe Lectra.

La dernière autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2022 (treizième résolution) a été utilisée pour l'attribution des options en 2022, 2023, 2024 et 2025, à hauteur de 1 081 392 options sur 1 200 000 options autorisées, et a expiré le 28 juin 2025.

Le Conseil d'administration estime indispensable de poursuivre sa politique de motivation des collaborateurs clés du Groupe, en les associant à l'avenir de Lectra et au succès de son développement, à travers l'accès au capital.

A cet effet, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, vous demande de renouveler l'autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions dans les conditions exposées ci-dessous et dans la seizième résolution. Cette nouvelle autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée générale, soit jusqu'au 28 juin 2029.

Programme d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Depuis de nombreuses années, Lectra mène une politique d'association au capital, qui s'inscrit comme un accompagnement indispensable à une politique de rémunération maîtrisée, et assure les actionnaires que la priorité est donnée par les collaborateurs clés du Groupe à la valorisation à long terme de l'entreprise.

Les options de souscription d'actions se sont avérées au cours du temps un instrument efficace pour fidéliser les collaborateurs, les inciter à contribuer activement au développement de Lectra, et attirer de nouveaux talents.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'ouverture d'un plan d'options de souscription ou d'achat d'actions est autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire qui délègue temporairement, pour une durée maximum de trente-huit mois, ses pouvoirs au Conseil d'administration, pour que ce dernier puisse attribuer des options à des conditions strictement définies.

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux du Comité des rémunérations, composé majoritairement d'Administrateurs indépendants (à ce jour, deux membres sur trois) et présidé par une Administratrice indépendante.

Les options sont attribuées annuellement, lors du Conseil d'administration qui se tient au moins vingt jours de Bourse après la mise en paiement du dividende voté par l'Assemblée générale annuelle, soit aux environs du 10 juin.

Les principales modalités des plans d'options, pour lesquels cette nouvelle autorisation vous est demandée, resteront identiques à celles des plans d'options mis en place en vertu de l'autorisation précédente. Ces modalités sont les suivantes :

Prix d'exercice

Le prix d'exercice sera fixé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution des options de la façon suivante :

- pour toutes les options, le prix d'exercice devra être le plus élevé entre le cours d'ouverture de l'action de la Société le jour de l'attribution et la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration, arrondi aux vingt-cinq centimes supérieurs ;
- pour les options d'achat, le prix d'exercice devra, en outre, être au moins égal à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société, arrondi aux vingt-cinq centimes supérieurs.

Bénéficiaires

La liste des bénéficiaires sera établie par le Conseil d'administration, sur proposition du Président-Directeur-général et sur recommandation du Comité des rémunérations. Le Conseil d'administration prendra notamment en considération l'implication du potentiel bénéficiaire dans l'exécution de la feuille de route stratégique, ses responsabilités et ses compétences, ses missions particulières et sa contribution au cours des années précédentes.

Les bénéficiaires d'options seront répartis en trois catégories :

- les membres du Comité exécutif (à l'exception du Président-Directeur général qui ne bénéficie pas d'options) ;
- les principaux cadres du Groupe ;
- les autres collaborateurs dont la contribution est jugée significative.

Conditions de performance

A l'instar des plans d'options mis en place depuis 2022, la totalité des options attribuées aux membres du Comité exécutif seront soumises à des conditions de performance appréciées sur les résultats de l'année de l'attribution et des deux années suivantes, sur des critères mesurant à la fois les résultats de l'année écoulée, mais également l'impact à plus moyen et long terme sur les résultats. Le nombre définitif d'options sera calculé a posteriori en fonction du pourcentage réel d'atteinte des objectifs fixés au bénéficiaire, et validé par le Conseil d'administration, après l'arrêté des comptes de la troisième année suivant l'attribution.

La moitié des options attribuées aux principaux cadres du Groupe sera soumise à des conditions de performance, appréciées sur les résultats de l'année de l'attribution et alignées avec les objectifs de la feuille de route de Lectra. Le nombre définitif d'options sera calculé en fonction du pourcentage réel d'atteinte des objectifs fixés au bénéficiaire, et validé par le Conseil d'administration après l'arrêté des comptes de l'année suivant l'attribution.

Période de blocage et absence de période de conservation

Les options pour lesquelles les droits d'exercice ont été acquis seront exerçables, en totalité ou partiellement, à compter de l'expiration d'une période de blocage de trois ans, applicable à l'ensemble des bénéficiaires. Aucune période de conservation ne sera prévue.

Condition de présence

Tous les plans exigeront que le bénéficiaire reste salarié de la Société, ou salarié ou mandataire social de l'une des sociétés du Groupe, entre la date d'attribution et le moment où les options sont acquises, étant précisé que le droit d'exercice des options est acquis en une seule fois au terme de la période de trois ans commençant le 1er janvier de l'année d'attribution.

Au 31 décembre 2025, le nombre de bénéficiaires d'options en cours de validité est de 436, soit environ 15 % de l'effectif actuel du Groupe.

L'objectif de votre Conseil d'administration est de maintenir une grande sélectivité dans l'attribution d'options, dont les critères ont été renforcés, tout en étendant le nombre de bénéficiaires.

Sur les 1 780 886 options en cours de validité, le droit d'exercice est acquis pour 723 668 options par leurs bénéficiaires, et reste à acquérir entre 2023 et 2025 pour les 1 057 218 autres options.

Il est rappelé en tant que besoin que Lectra n'attribue pas d'actions gratuites à ses collaborateurs.

Absence d'attribution aux mandataires sociaux de la Société

Conformément aux dispositions de la loi française qui interdisent d'attribuer une rémunération en actions aux mandataires sociaux non dirigeants et aux dirigeants sociaux détenant plus de 10 % du capital social, ni les Administrateurs non dirigeants de la Société ni Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, qui détient plus de 10 % du capital, ne peuvent bénéficier d'options de souscription ou d'achat d'actions. Ainsi, aucun membre du Conseil d'administration n'est éligible.

Principales caractéristiques de l'autorisation demandée

Les principales caractéristiques de la nouvelle autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions sont les suivantes :

- pendant une période de trente-huit mois à compter de cette Assemblée générale, le Conseil d'administration sera autorisé à attribuer des options dans la limite de 2 100 000 d'options donnant le droit de souscrire au même nombre d'actions Lectra, correspondant à environ 5,5 % du capital social à la date du présent rapport ;
- le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'options attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas excéder 2 % du capital social par an, étant précisé que le nombre total d'options en circulation ne devra, à aucun moment, dépasser 10 % du capital social ;
- en cas d'attribution des options de souscription d'actions, l'exercice d'options par les bénéficiaires entraînera l'émission d'actions nouvelles et l'augmentation du capital ; en cas d'attribution des

options d'achat d'actions, l'exercice d'options résultera en livraison des actions existantes, rachetées et détenues par la Société dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée générale ;

- le Conseil d'administration sera habilité à constater les augmentations de capital résultant de la levée des options, étant précisé que le montant autorisé de l'augmentation du capital social est fixé à 2 100 000 € en nominal ;
- ces options seront consenties au profit de certains salariés de la Société ainsi qu'au profit de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe ;
- la durée de validité des options sera de huit ans à compter de leur attribution par le Conseil d'administration (inchangée par rapport à l'autorisation précédente) ;
- en cas de fusion par absorption de la Société par une autre, la société absorbante se substituerait à la Société absorbée pour l'exécution des engagements à l'égard des bénéficiaires des options de souscription ou d'achat d'actions. Les droits de ceux-ci seraient reportés sur les actions de la société absorbante en appliquant aux actions sous option le rapport d'échange retenu pour la fusion ;
- le Conseil d'administration disposera d'un pouvoir discrétionnaire pour déterminer, dans le respect des règles et limites fixées par l'Assemblée générale, toutes les autres conditions et modalités d'attribution et d'exercice des options. Notamment, il pourra décider des dates d'attribution, de l'identité des bénéficiaires, du nombre d'actions attribuées à chaque bénéficiaire, des conditions d'acquisition du droit d'exercice, y compris des conditions de présence, d'ancienneté et d'objectifs, de la période de blocage et de conservation, de la suspension de l'exercice des options, des termes du règlement, ou toutes autre modalité particulière ;
- le Conseil d'administration informera annuellement l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation.

Il est rappelé que l'approbation de la résolution autorisant le Conseil d'administration à attribuer des options de souscription d'actions entraînerait, de par la loi, une renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur des bénéficiaires de ces options.

Informations complémentaires

À la date du présent rapport, la dilution potentielle découlant de la totalité des attributions d'options non encore exercées ou annulées, s'élève à environ 4,5%.

L'attribution de la totalité des 2 100 000 d'options dans le cadre de la nouvelle autorisation, ajoutée aux options attribuées mais non encore exercées ou annulées conduirait à un taux de dilution potentielle de 9,2 % du capital social au 31 décembre 2025.

À titre indicatif, si les 2 100 000 options de cette nouvelle autorisation étaient toutes attribuées par le Conseil d'administration, et sur la base d'un prix d'exercice des options nouvelles égal à la moyenne des cours de Bourse à l'ouverture des vingt séances de Bourse se terminant le 26 février 2026, soit 21,10 €, la levée des dites options se traduirait par une augmentation des capitaux propres de la Société de 44,3 millions d'euros.

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à une augmentation du capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, en application de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du code de commerce (Résolution n°17)

La présente Assemblée générale ayant à se prononcer sur l'autorisation d'attribution des options de souscription et d'achat d'actions et la délégation de compétence correspondante, nous vous soumettons, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce⁽¹⁾, une résolution d'augmentation de capital complémentaire réservée au salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise (PEE).

Le plafond du montant nominal des augmentations du capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation est fixé à cent mille d'euros (100 000 €).

Le Conseil d'administration déterminerait le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital réservée, et ce, dans les limites fixées à l'article L. 3332-19 du Code du travail, ainsi que les dates des périodes de souscription, celles de jouissance des actions nouvelles et les autres conditions et modalités de l'émission.

Une telle augmentation de capital réservée aux adhérents de PEE ne s'intègre ni dans la politique salariale de Lectra ni dans sa politique visant à favoriser la valeur actionnariale, par conséquent, votre Conseil d'administration n'est, comme précédemment, pas favorable à l'adoption de cette résolution, qui ne vous est soumise qu'en raison de l'obligation légale sus-rappelée.

Le Conseil d'administration considère en effet que le régime des options de souscription d'actions est distinct et poursuit des objectifs différents des dispositifs classiques d'actionnariat des salariés sous forme de gestion collective des titres de la Société. Les options ont un caractère incitatif ; l'avantage consenti aux bénéficiaires exige d'eux une contrepartie, telle que la présence future dans l'entreprise ou la réalisation d'objectifs de performance ; en outre, des restrictions temporaires sont imposées à l'exercice (période de blocage) et à la libre disposition de leurs actions. Comme exposé aux actionnaires lors des précédentes Assemblées générales, il ne serait pas légitime qu'un plan d'options soit l'occasion d'ouvrir le capital à l'ensemble des salariés qui ne sont pas assujettis aux contraintes ci-dessus. Le Conseil d'administration avait été suivi dans sa recommandation par les actionnaires, qui avaient voté contre la résolution correspondante.

Pour ces raisons, votre Conseil d'administration vous invite à **voter contre** la dix-septième résolution.

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (Résolution n°18)

Il vous est proposé d'accorder au Conseil d'administration l'autorisation de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social (par période de 24 mois), de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée générale. Cette autorisation sera consentie pour une durée de 24 mois.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur le compte « prime d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

Ce dispositif est complémentaire à la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions qui serait autorisé aux termes de la 15^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale.

(1) L'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce dispose que « lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail. Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur un tel projet de résolution lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital conformément à l'article L.225-129-2. »

Ratification de la modification de l'article 20 des statuts, décidée par le Conseil d'administration, aux fins de mise en conformité avec les nouvelles dispositions légales relatives à la date d'enregistrement (« record date ») (Résolution n°19)

Le décret n°2026-94 du 13 février 2026 est venu modifier, à compter du 16 février 2026, la date d'enregistrement (ou la *record date*) pour la porter à J-5 en jours ouvrés (contre J-2 jusqu'alors). En pratique, les actionnaires doivent désormais être inscrits en compte cinq jours avant la date de l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, pour pouvoir participer et voter à l'Assemblée générale et pour pouvoir faire inscrire un point ou un projet de résolution à l'ordre du jour.

En application de l'article L.225-36 du Code de commerce permettant au Conseil d'administration d'apporter les modifications nécessaires aux Statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'administration du 26 février 2026 a modifié l'article 20 des Statuts comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 20 – Représentation et admission aux Assemblées</p> <p>[...]</p> <p>Le droit de participer aux Assemblées sera subordonné :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'enregistrement comptable des titres en leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; ➤ pour les propriétaires d'actions au porteur, à la réception par la Société ou son mandataire aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable des actions dans les comptes de titres au porteur au deuxième jour ouvré précédant la date fixée pour cette assemblée, à zéro heure, heure de Paris, délivrée par l'intermédiaire financier teneur de leur compte titres. <p>Les actionnaires demeurent libres de céder leurs titres en tout ou partie jusqu'à l'Assemblée. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant la date fixée pour l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier teneur du compte de titre notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. La Société invalidera, ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance (y compris par voie électronique), la procuration (y compris celle exprimée par voie électronique), la carte d'admission ou l'attestation de participation. En revanche, si la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant la date fixée pour cette Assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire financier teneur du compte de titres, ni prise en considération par la Société.</p>	<p>Article 20 – Représentation et admission aux Assemblées</p> <p>[...]</p> <p>Le droit de participer aux Assemblées sera subordonné :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'enregistrement comptable des titres en leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, dans les délais fixés par la réglementation en vigueur (la date d'enregistrement ou la record date); ➤ pour les propriétaires d'actions au porteur, à la réception par la Société ou son mandataire aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable des actions dans les comptes de titres au porteur à la record date, délivrée par l'intermédiaire financier teneur de leur compte titres <p>Les actionnaires demeurent libres de céder leurs titres en tout ou partie jusqu'à l'Assemblée. Cependant, si la cession intervient avant la record date, l'intermédiaire financier teneur du compte de titre notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. La Société invalidera, ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance (y compris par voie électronique), la procuration (y compris celle exprimée par voie électronique), la carte d'admission ou l'attestation de participation. En revanche, si la cession intervient après la record date, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire financier teneur du compte de titres, ni prise en considération par la Société.</p>

Pouvoir pour formalités (Résolution n°20)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2026, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Le 26 février 2026
Le Conseil d'administration